

Termes de référence

Mandat du Comité consultatif des membres

Mandat

Le Comité consultatif des membres (le « Comité ») a pour mission de donner au Conseil des avis et des conseils sur la mise en œuvre, par Paiements Canada, de systèmes de compensation et de règlement, sur l'interaction de ses systèmes avec d'autres systèmes relatifs à l'échange, à la compensation ou au règlement de paiements ou sur la mise au point de nouvelles technologies [Loi canadienne sur les paiements (la « Loi CP »), paragr. 21.4(2)].

Le Comité sert de forum de consultation et de mobilisation pour les membres de Paiements Canada; il fournit des connaissances et de l'expertise en matière de paiements et facilite un dialogue efficace entre le Comité, le Conseil et la direction de Paiements Canada.

Fonctions et responsabilités

Dans le cadre de son mandat, le Comité peut, en particulier, donner des recommandations au Conseil et à la direction de Paiements Canada en ce qui concerne :

- (i) **les plans stratégiques et organisationnels de Paiements Canada.** Il fournit des commentaires sur l'orientation stratégique et les priorités prospectives de Paiements Canada, y compris sur les investissements financiers importants et les répercussions pour les membres et l'industrie;
- (ii) **les questions de compensation et de règlement.** Il présente au Conseil des questions prospectives de compensation et de règlement, en fournissant un point de vue sur les priorités ou les initiatives des membres qui auront une incidence sur l'écosystème des paiements canadien;
- (iii) **les enjeux liés aux risques.** Il détermine les risques importants et émergents auxquels sont exposés les membres de Paiements Canada ou les systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada, et donne des conseils à cet égard;
- (iv) **d'autres questions.** Il examine toute autre question qui lui est soumise par le Conseil ou la direction de Paiements Canada, ainsi que les questions qu'il juge de grande importance.

Le Comité adopte une perspective à moyen et à long terme dans la formulation de ses conseils.

Le Comité peut créer des groupes de travail pour faire progresser la formulation d'avis et de conseils à l'intention du Conseil, conformément à son mandat.

Membres du comité

(a) Composition

Le Comité a un maximum de vingt personnes nommées par le conseil qui sont dans l'ensemble, représentatifs de la diversité des membres de Paiements Canada [paragr. 21.4(1) et (3) de la Loi CP].

- (i) Les nominations au Comité comprennent :
 - (1) Au moins six membres qui représentent les participants directs (un participant direct est défini au paragraphe 18(3) du *Règlement administratif no 1 de l'Association canadienne des paiements – dispositions générales*;
 - (2) Au moins deux membres qui représentent les adhérents-correspondants de groupe (un adhérent-correspondant de groupe est défini à l'article 1 du *Règlement administratif no 3 de l'Association canadienne des paiements – instruments de paiement et système automatisé de compensation et de règlement*;
 - (3) Au moins quatre membres qui représentent les participants indirects (un participant indirect est défini au paragraphe 18(3) du *Règlement administratif no 1 de l'Association canadienne des paiements – dispositions générales*.

Le Conseil peut nommer au Comité jusqu'à deux administrateurs élus.

Les membres du Comité doivent également satisfaire aux critères d'expertise et d'expérience énoncés dans la ligne directrice sur les qualifications des candidats au Comité consultatif des membres de Paiements Canada.

Toute personne nommée au Comité, autre qu'un administrateur élu de Paiements Canada, doit être un administrateur, un dirigeant ou un employé d'une institution membre et doit représenter les intérêts de cette institution membre.

Une institution membre peut avoir des représentants au Conseil et au Comité en même temps, pourvu que les représentants soient des personnes différentes.

(b) Président

Le Comité élit en son sein, à la majorité, un membre comme président et un membre comme vice-président du Comité pour un mandat qui ne peut excéder deux ans. Le Comité peut réélire des personnes à ces postes, mais aucun président ou vice-président ne peut remplir plus de trois mandats consécutifs.

Les représentants du Conseil n'ont pas le droit de siéger à titre de président ou de vice-président du Comité, ni de voter à l'élection du président ou du vice-président.

Le président préside toutes les réunions du Comité et s'acquitte de toutes les autres fonctions qui peuvent être nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité. Le vice-président agit à titre de président si le président est absent ou incapable de remplir ses fonctions, ou si le poste est vacant, jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu.

Le président et le vice-président du Comité doivent posséder les qualifications suivantes :

- leadership manifeste;
- bonnes capacités en matière d'animation et d'influence;
- expérience préalable à titre de président ou dans la présidence de réunions;
- volonté et capacité de consacrer du temps.

(c) Code de conduite et fonctions des membres du Comité consultatif

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité se conforment aux dispositions de la *Loi canadienne sur les paiements*, des règlements administratifs de Paiements Canada et du Code de conduite du Comité consultatif des membres. De plus, ils attestent chaque année qu'ils se conforment au Code de conduite du Comité consultatif des membres¹.

(d) Mises en candidature

Au moins soixante jours avant la date de nomination des membres du Comité, Paiements Canada informe ses membres de tout poste vacant au Comité et les invite à présenter des candidatures. L'avis énonce les conditions d'admissibilité et les compétences requises pour être membre du Comité et décrit les procédures de mise en candidature et le processus de sélection.

¹ Le Code de conduite du Comité consultatif des membres est joint à l'annexe I.

Un comité de nomination est chargé de désigner des personnes compétentes et de proposer leur candidature [c.-à-d. le même Comité du Conseil d'administration qui est chargé de la nomination des administrateurs]. Le comité de nomination peut solliciter l'avis du président du Comité consultatif des membres concernant les candidatures.

Lorsque le comité de nomination cherche des candidats compétents pour la nomination au Comité consultatif des membres, il s'efforce de trouver des personnes qui, dans l'ensemble sont représentatives de la diversité des membres de Paiements Canada. Ces personnes doivent aussi répondre aux critères d'expertise et d'expérience énoncés dans la ligne directrice sur les qualifications des candidats au Comité.

Dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Conseil a nommé le nombre requis de membres du Comité, Paiements Canada informe les candidats des nominations.

(e) Présence d'invités

Le chef de la direction de Paiements Canada ou son suppléant désigné assiste aux réunions en sa qualité de chef de la direction et non en tant qu'administrateur du Conseil. À sa discrétion, le président peut inviter des personnes qui ne sont pas membres du Comité à assister aux réunions en tout ou en partie.

Les membres du Comité soient tenus d'assister à toutes les réunions du Comité. Toutefois, si un membre n'est pas en mesure d'assister à une réunion, un délégué peut être autorisé à y assister à titre exceptionnel, avec l'approbation du président. Les membres du Comité ne peuvent pas envoyer un délégué à plus du tiers des réunions par année.

(f) Destitution et postes vacants

- (i) Sur recommandation du président du Comité, le Conseil peut destituer tout membre du Comité si : a) le membre s'est absenté sans raison valable de trois réunions consécutives du Comité; b) le membre ne satisfait plus aux critères de nomination au Comité énoncés dans la Loi CP ou dans le règlement administratif.
- (ii) Un membre du Comité cesse d'y siéger lorsque : (a) son mandat expire; (b) le membre est incapable d'agir en raison d'une incapacité prolongée ou d'une maladie; (c) le membre est destitué de ses fonctions comme il est indiqué ci-dessus; (d) le membre ne représente plus les intérêts du membre de Paiements Canada qu'il a été nommé pour représenter; (e) le membre démissionne, auquel cas la démission prend effet à la date la plus tardive entre le jour où la démission est remise au Conseil et le jour précisé dans la démission.

- (iii) En cas de démission d'un membre du Comité trois mois ou plus avant l'expiration de son mandat, le membre de Paiements Canada dont les intérêts sont représentés par cette personne peut désigner un représentant suppléant pour la durée restante du mandat. S'il reste moins de trois mois de mandat, le poste n'est pas pourvu. Si le membre omet de nommer un représentant suppléant dans les soixante jours, le Conseil peut nommer un membre suppléant au Comité pour le reste du mandat.
- (iv) S'il y a un poste vacant au Comité, les autres membres peuvent exercer toutes ses fonctions.

(g) Terme

Pour le premier Comité, un maximum de sept membres est nommé pour un mandat de trois ans, un maximum de sept pour un mandat de deux ans et un maximum de sept pour un mandat d'un an ou pour la prochaine réunion annuelle concernée. Les mandats subséquents sont d'une durée maximale de trois ans. Les administrateurs qui sont membres du Comité sont nommés pour un mandat déterminé par le Conseil.

Réunions

(a) Établissement du calendrier et convocation des réunions

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, dont une fois conjointement avec le Comité consultatif des intervenants. L'avis de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité est fourni au moins sept jours avant la date prévue, à moins que 80 % des membres du Comité, y compris le président, n'en conviennent autrement. Il n'est pas nécessaire que l'avis de réunion précise l'objet de la réunion. De plus, si cinq membres demandent par écrit que le président du Comité convoque une réunion, le président en avise les autres membres du Comité dans les vingt et un jours suivant la réception de la demande d'examiner toute question précisée. Les réunions du Comité peuvent avoir lieu n'importe où au Canada.

(b) Tenue des réunions

Les membres du Comité sont à l'affût des discussions qui pourraient soulever des préoccupations en matière de droit de la concurrence et ne s'engagent pas dans des discussions qui sont contraires à la *Loi sur la concurrence*. Si des discussions inappropriées ont lieu, les membres doivent exprimer leurs préoccupations et, au besoin, quitter la réunion.

(c) Secrétaire

Paiements Canada fournit des services de secrétariat au Comité.

(d) Quorum

Le quorum pour toute réunion est constitué par la majorité simple des membres du Comité, calculée sur la base du nombre de membres du Comité nommés (y compris les postes vacants).

(e) Vote

Aux réunions du Comité, les questions faisant l'objet d'un vote sont décidées à la majorité. Les membres du Conseil qui ont été nommés au Comité n'ont pas le droit de voter. En cas d'égalité des voix, le président du Comité a droit à un deuxième vote. Lorsqu'un point mis aux voix est divulgué au Conseil, les points de vue de chaque partie doivent être présentés.

(f) Production de rapports

Chaque année, le Comité soumet un plan de travail à l'approbation du Conseil et prépare et soumet un rapport de plan de travail au Conseil dès que possible après la fin de chaque exercice.

Le Comité peut présenter des observations écrites au Conseil de Paiements Canada ou à tout comité ou groupe de travail de Paiements Canada s'il le juge approprié. Le président du Comité est invité à faire des présentations au Conseil sur des questions d'intérêt (sur lesquelles le Conseil et le Comité se sont entendus) et à discuter des observations écrites au moins deux fois par année.

(g) Responsabilité des coûts

Sous réserve de l'approbation du plan de travail par le Conseil, Paiements Canada est responsable de tous les coûts raisonnables associés à la tenue des réunions du Comité. Les membres du Comité sont responsables de leurs propres dépenses liées à leur participation au Comité.

(H) Examen

Chaque année, le Comité passe en revue le présent mandat afin de déterminer s'il décrit bien les fonctions et les responsabilités du Comité et le confirme ou en recommande la modification au Conseil.

Historique des révisions

Date	Historique du changement	statut
juillet 2015	Version initiale	Approuvé
3 décembre 2015	Révisé	Approuvé
juin 2016	Révisé	Approuvé
23 février 2017	Aucun changement	Approuvé
7 décembre 2023	Révisé	Approuvé
11 décembre 2025	Révisé	Approuvé

Annexe I

Code de conduite du Comité consultatif des membres

Le Comité consultatif des membres (le « Comité ») fournit des recommandations au Conseil d'administration de Paiements Canada (le « Conseil ») sur le fonctionnement des systèmes de compensation et de règlement de Paiements Canada, l'interaction de ces systèmes avec d'autres systèmes d'échange, de compensation ou de règlement des paiements et le développement de nouvelles technologies.

Les membres du Comité (un « membre du Comité ») sont nommés par le Conseil.

Fonctions des membres du Comité

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité doivent :

- prendre en compte la mission² de Paiements Canada pour soutenir les intérêts généraux de l'ensemble du système de paiement;
- faire valoir équitablement les intérêts du membre de Paiements Canada qu'ils ont été nommés pour représenter;
- se retirer de la discussion sur un point particulier à l'égard duquel il existe une possibilité raisonnable de conflit d'intérêts;
- présenter leur démission s'ils se sont absentés sans motif valable de trois réunions consécutives du Comité;
- se conformer aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les paiements*, des règlements administratifs de Paiements Canada et du mandat du Comité consultatif des membres.

Mauvaise utilisation de l'information

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ont accès à des informations confidentielles concernant Paiements Canada, ses membres, ses fournisseurs de services, son personnel et d'autres personnes, et en discutent. En tant que membre du Comité, vous devez

² La mission de Paiements Canada est définie à l'article 5 de la *Loi canadienne sur les paiements*.

protéger et garder confidentielles toutes les informations qui vous sont confiées, y compris les documents obtenus en tant que membre du Comité et les discussions liées à ces documents, et préserver la confidentialité des activités de Paiements Canada. Cette obligation se poursuit après votre départ du Comité.

Communications externes

Les membres du Comité ne doivent pas faire de déclaration ou de divulgation aux médias au sujet des activités commerciales ou des opérations de Paiements Canada sans le consentement écrit préalable de Paiements Canada. Cette obligation continue après votre départ du Comité à l'égard des activités commerciales ou des opérations de Paiements Canada qui ont eu lieu pendant votre mandat à titre de membre du Comité.

De plus, en ce qui concerne les autres déclarations ou divulgations publiques (comme sur les médias sociaux), les membres du Comité ne doivent pas faire de déclarations négatives ou désobligeantes concernant le personnel actuel ou passé de Paiements Canada, divulguer des renseignements confidentiels sur les activités commerciales ou les opérations de Paiements Canada, ou faire d'autres déclarations qui pourraient discréditer Paiements Canada ou ses comités consultatifs ou nuire à leur réputation.

Consultation des membres

Nonobstant ce qui précède, les membres du Comité sont autorisés à consulter des personnes au sein de leur propre organisation, à la condition que chaque membre du Comité informe ces personnes de la nature confidentielle des renseignements et de l'obligation de les protéger et de les garder confidentiels.

Reconnaissance et attestation

Je reconnais avoir lu et compris le Code de conduite du Comité consultatif des membres et j'accepte de m'y conformer.

Signature

Nom en lettres moulées

Date